Recu en préfecture le 04/08/2020

Affiché le

ID: 007-210701603-20200713-2020\_21-DE

07160

# COMMUNE DE LE MONESTIER

2020

**Code INSEE** 

Désignation de la Commune

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice :

Nombre de membres présents : 7 Nombre de suffrages exprimés : 7

**VOTES**: Contre: Pour: 7

Abstention:

Date de convocation: 08/07/2020

L'an deux mille vingt, et le treize juillet à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séance, sous la Présidence de Mr Denis SAUZE, Maire.

#### Etaient Présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames: Lory Agnès, Frier Maurizia, Lerosier Marion,

Messieurs: Sauze Denis Maire, Lachand Mathieu, Chabanis Serge, Baudouin Alexandre

Absents: Néant

Mme Lory Agnès a été nommée Secrétaire.

### OBJET: Proposition des délégués à la commission communale des impôts directs.

Monsieur le maire précise qu'à l'issue des élections municipales, le nouveau conseil municipal vient de prendre ses fonctions et qu'il convient de dresser une proposition de liste de membres à la commission communale des impôts directs (CCID).

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI) une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur Régional Départemental des finances publiques. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables en nombre double soit : 24 proposés par le conseil.

Cependant notre commune compte 62 habitants, il s'avère très compliqué de trouver 24 personnes à proposer, donc la commune proposera 12 personnes

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal désigne les personnes suivantes :

Mr RICHARD Léon Mr DURANTON Florent Mr CROS Claude Mme VERGNE TURIER Marianne Mme MOULIN Sabine

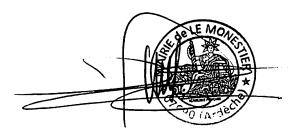
Reçu en préfecture le 04/08/2020

Affiché le



ID: 007-210701603-20200713-2020\_21-DE

Mme MONTAGNON Annie
Mr LE COUVIOUR Yann
Mme DURANTON Bernadette
Mr DURANTON Marcel
Mme BONNET Marie-Cécile
Mr CORDIER Patrice
Mme CHABANIS Jacqueline



Reçu en préfecture le 14/07/2020

Affiché le

ID: 007-210701603-20200713-2020\_14-BF

2020

07160

# **COMMUNE DE LE MONESTIER**

Code INSEE

Désignation de la Commune

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 7

Nombre de suffrages exprimés: 7

**VOTES**: Contre:

Pour: 7

Abstention:

Date de convocation: 08/07/2020

L'an deux mille vingt, et le treize juillet à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séance, sous la Présidence de Mr Denis SAUZE, Maire.

# Etalent Présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames: Lory Agnès, Frier Maurizia, Lerosier Marion,

Messieurs: Sauze Denis Maire, Lachand Mathieu, Chabanis Serge, Baudouin Alexandre

Absents: Néant

Mme Lory Agnès a été nommée Secrétaire.

# **OBJET: VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2020**

Budget Principal et Budget Forêt

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le projet des budgets primitifs 2020,

Après présentation du Budget Principal 2020, le Conseil Municipal à l'unanimité, arrête le budget Principal 2020 comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses :

151 533.82 €

Recettes : Dépenses : 151 533.82 €

INVESTISSEMENT Dépenses : Recettes : 74 473.57 € 74 473.57 €

Après présentation du Budget Forêt 2020, le Conseil Municipal à l'unanimité, arrête le budget Forêt 2020 comme suit :

**FONCTIONNEMENT** 

Dépenses :

84 125.55 €

Recettes:

84 125.55 €

INVESTISSEMENT

Dépenses :

9 €

Recettes:

9 €

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus Pour copie conforme

Le Maire

Reçu en préfecture le 14/07/2020

Affiché le

ID: 007-210701603-20200713-2020\_15-BF

# 07160 COMMUNE DE LE MONESTIER 2020

**Code INSEE** 

Désignation de la Commune

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice: 7 Nombre de membres présents: 7

Nombre de suffrages exprimés: 7
VOTES: Contre: Pour: 7

Abstention:

Date de convocation : 08/07/2020

L'an deux mille vingt, et le treize juillet à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séance, sous la Présidence de Mr Denis SAUZE, Maire.

# Etaient Présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames: Lory Agnès, Frier Maurizia, Lerosier Marion,

Messieurs: Sauze Denis Maire, Lachand Mathieu, Chabanis Serge, Baudouin Alexandre

Absents: Néant

Mme Lory Agnès a été nommée Secrétaire.

#### **OBJET: VOTE DES TAXES POUR 2020**

Monsieur le Maire rappelle les taux votés en 2019 et rappelle la suppression de la taxe d'habitation. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour les taux applicables pour 2020,

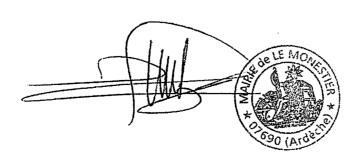
Après en avoir délibérer, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de reprendre les mêmes taux que pour l'année 2019, à savoir :

Taxe foncière (bâti):

6,42 %

Taxe foncière (non bâti):

55,15 %



Reçu en préfecture le 14/07/2020

Affiché le



07160

# **COMMUNE DE LE MONESTIER**

2020

Code INSEE

Désignation de la Commune

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice :

Nombre de membres présents : 7

Nombre de suffrages exprimés : 7

VOTES: Contre: Pour: 7

Abstention:

Date de convocation: 08/07/2020

L'an deux mille vingt, et le treize juillet à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séance, sous la Présidence de Mr Denis SAUZE, Maire.

### Etaient Présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames: Lory Agnès, Frier Maurizia, Lerosier Marion,

Messieurs: Sauze Denis Maire, Lachand Mathieu, Chabanis Serge, Baudouin Alexandre

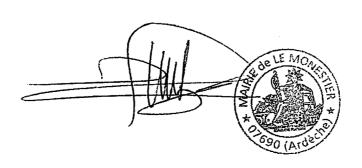
Absents: Néant

Mme Lory Agnès a été nommée Secrétaire.

**OBJET: SUBVENTIONS 2020** 

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2020.

Forêt des contes : 153.00  $\in$  A.C. C.A. 230.00  $\in$  Amicale Sapeurs Pompiers : 230.00  $\in$  A.D.A.P.E.I. 40.00  $\in$  Prévention Routière 0.30  $\in$  /X 63 habitants : 18.90  $\in$ 



Reçu en préfecture le 14/07/2020

Affiché le

ID: 007-210701603-20200713-2020\_17-DE

2020

07160

# COMMUNE DE LE MONESTIER

Code INSEE

Désignation de la Commune

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 7 7 Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés : 7 VOTES:

Contre:

Pour: 7

Abstention:

Date de convocation: 08/07/2020

L'an deux mille vingt, et le treize juillet à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séance, sous la Présidence de Mr Denis SAUZE, Maire.

### Etaient Présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames: Lory Agnès, Frier Maurizia, Lerosier Marion,

Messieurs: Sauze Denis Maire, Lachand Mathieu, Chabanis Serge, Baudouin Alexandre

Absents: Néant

Mme Lory Agnès a été nommée Secrétaire.

# OBJET: DEMANDE D'AIDE AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LES DEPENSES DE DENEIGEMENT AU COURS DE LA CAMPAGNE 2019/2020.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du règlement d'aide au déneigement des voiries communales adopté par le Département de l'Ardèche.

Il donne lecture du règlement précisant le mode d'attribution des subventions, Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal doit délibérer pour solliciter l'aide du Département.

Monsieur le Maire indique que les dépenses de déneigement pour la campagne 2019/2020 représentent 3 421.00 € T.TC. et demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal:

\* Sollicite l'aide du Département pour un montant de dépenses de : 3 421. 00€ T.T.C.

\* Charge Monsieur le Maire de transmettre tous les justificatifs de dépenses auprès du Conseil Général.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus Pour copie conforme

Le Maire

Recu en préfecture le 04/08/2020

ID: 007-210701603-20200713-2020\_18-DE

07160

# COMMUNE DE LE MONESTIER

2020

7

Code INSEE

Désignation de la Commune

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice :

Nombre de membres présents : 7 7

Nombre de suffrages exprimés : **VOTES:** 

Contre: Pour: 7

Abstention:

Date de convocation: 08/07/2020

L'an deux mille vingt, et le treize juillet à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séance, sous la Présidence de Mr Denis SAUZE, Maire.

# Etalent Présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames: Lory Agnès, Frier Maurizia, Lerosier Marion,

Messieurs: Sauze Denis Maire, Lachand Mathieu, Chabanis Serge, Baudouin Alexandre

Absents: Néant

Mme Lory Agnès a été nommée Secrétaire.

## OBJET: DELIBERATION RELATIVE AUX INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Envoyé en préfecture le 04/08/2020

Reçu en préfecture le 04/08/2020

Affiché le

ID: 007-210701603-20200713-2020\_18-DE

Enfin, l'article L2123-23 indique que « les maires .....perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à <u>l'article L. 2123-20</u> le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)	
Moins de 500	25,5	
De 500 à 999	40,3	
De 1 000 à 3 499	51,6	
De β 500 à 9 999	55	
De 10 000 à 19 999	65	
De 20 000 à 49 999	90	
De 50 000 à 99 999	110	
100 000 et plus	145	

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ».

#### Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1.

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à...,

Considérant que l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)	
Moins de 500	9,9	
De \$00 à 999	10,7	
De 1 000 à 3 499	19,8	
De 3 500 à 9 999	22	
De 10 000 à 19 999	27,5	
De 20 000 à 49 999	33	
De \$0 000 à 99 999	44	
De 100 000 à 200 000	66	
Plus de 200 000	72,5	

Considérant que la commune dispose de 2 adjoints,

Considérant que la commune compte 65 habitants (la population à prendre en compte est la population totale du dernier recensement),

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints (et aux conseillers municipaux),

#### Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal, à la demande du Maire décide de lui fixer une indemnité de fonction inférieure au barème, soit un taux à 17 % (en % de l'indice brut terminal) à compter du 01/06/2020,

#### Article 1er -

À compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 (indiquer la date d'entrée en vigueur qui peut être exceptionnellement antérieure à la prise de la délibération), le montant des indemnités de

Reçu en préfecture le 04/08/2020

ID: 007-210701603-20200713-2020\_18-DE

fonction des adjoints (et conseillers municipaux) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

-1er adjoint : 4,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique -2eme adjoint : 2,98 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique -etc.

#### Article 2 -

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Les drédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

#### Article 5-

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

# ANNEXE- TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE MONESTIER A COMPTER DU 01 JUIN 2020

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
1er adjoint	LACHAND	MATHIEU	4,80 % de l'indice
2ème adjoint	LE COVIOUR	AGNES	2,98 % de l'indice

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Le Maire

Reçu en préfecture le 04/08/2020

Affiché le

ID: 007-210701603-20200713-2020\_19-DE

07160

# **COMMUNE DE LE MONESTIER 2020**

**Code INSEE** 

Désignation de la Commune

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice: 7 Nombre de membres présents: 7

Nombre de suffrages exprimés: 7

VOTES: Contre: Pour: 7

Abstention:

Date de convocation: 08/07/2020

L'an deux mille vingt, et le treize juillet à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séance, sous la Présidence de Mr Denis SAUZE, Maire.

### Etaient Présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames: Lory Agnès, Frier Maurizia, Lerosier Marion,

Messieurs: Sauze Denis Maire, Lachand Mathieu, Chabanis Serge, Baudouin Alexandre

Absents: Néant

Mme Lory Agnès a été nommée Secrétaire.

# OBJET: CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DELEGATIONS

Monsieur le Maire indique au conseil au conseil municipal qu'il convient de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas constituées dès le début du mandat du conseil.

Après en avoir déterminé le rôle de chaque commissions, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de constituer les commissions communales suivantes :

APPEL D'OFFRES : SAUZE Denis

LACHAND Mathieu CHABANIS Serge LORY Agnès

**BAUDOUIN** Alexandre

FINANCES: SAUZE Denis

LACHAND Mathieu

LORY Agnès CHABANIS Serge

FORÊT: SAUZE Denis

BAUDOUIN Alexandre (responsable)

Reçu en préfecture le 04/08/2020

Affiché le

ID: 007-210701603-20200713-2020\_19-DE

LACHAND Mathieu LEROSIER Marion CHABANIS Serge

TRAVAUX:

LORY Agnès (responsable)

**SAUZE Denis** 

BAUDOUIN Alexandre CHABANIS Serge

COMMUNICATION: LORY Agnès (référente)

FRIER Maurizia LACHAND Mathieu CHABANIS Serge

CONVIVIALITE:

FRIER Maurizia (Référente)

LORY Agnès

LACHAND Mathieu LEROSIER Marion BAUDOUIN Alexandre

LOCATIONS DE SALLE

LACHAND Mathieu

**BAUDOUIN** Alexandre

## **ORGANISMES EXTERIEURS**:

ECOLE DE MUSIQUE

LACHAND Mathieu (délégué)

FRIER Maurizia (suppléante)

COMMUNES FORESTIERES

BAUDOUIN Alexandre (titulaire) CHABANIS Serge (suppléant)



Reçu en préfecture le 04/08/2020

Affiché le

ID: 007-210701603-20200713-2020\_20-DE

2020

07160

# COMMUNE DE LE MONESTIER

**Code INSEE** 

Désignation de la Commune

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice: 7

Nombre de membres présents : 7 Nombre de suffrages exprimés : 7

VOTES: Contre: Pour: 7

Abstention:

Date de convocation: 08/07/2020

L'an deux mille vingt, et le treize juillet à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séance, sous la Présidence de Mr Denis SAUZE, Maire.

#### Etaient Présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames: Lory Agnès, Frier Maurizia, Lerosier Marion,

Messieurs: Sauze Denis Maire, Lachand Mathieu, Chabanis Serge, Baudouin Alexandre

Absents: Néant

Mme Lory Agnès a été nommée Secrétaire.

### OBJET : Désignation Délégués de la commune siégeant au Comité Syndicat du SDE 07

Vulles élections municipale des 15 mars et 28 juin 2020.

Vulle Code Général des collectivités Territoriales notamment en son article L2121-33

Vu l'adhésion de notre commune au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07) depuis de très nombreuses années à la fois pour les compétences obligatoires (électricité) mais aussi facultatives (éclairage public, maîtrise des énergies)

Vu les statuts modifiés du SDE 07 par arrêté préfectoral en date du 09 décembre 2014 Considérant l'article 6 des dits statuts :

1 délégué pour 3 000 habitants élu par un collège électoral constitué dans chaque arrondissement et comprenant un électeur par commune intéressée, désigné par leur conseil municipal.

Un représentant titulaire et un représentant suppléant seront désignés par chaque commune « isolée » pour les représenter au sein du collège électoral d'arrondissement.

Vu les faits exposés, Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient donc au Conseil Municipal de désigner son représentant qui participera au collège électoral chargé d'élire les délégués au Comité Syndical du SDE07 pour son arrondissement et propose :

Mme Agnès LORY 2ème adjointe, en qualité de déléguée Titulaire SDE07 et Mr LACHAND Mathieu en qualité de délégué suppléant SDE 07

Reçu en préfecture le 04/08/2020

ID: 007-210701603-20200713-2020\_20-DE

Affiché le



Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Approuve la désignation de Mme Agnès LORY en qualité de représentant de la commune de Monestier au sein du collège électoral en charge de l'élection des délégués de l'arrondissement au Comité Syndical du SDE 07.

